

## AVIS PUBLIC

### **RÈGLEMENTS NUMÉROS 1886-359, 1886-360 et 1886-361**

#### **PROMULGATION**

AVIS est donné que le 7 septembre 2021 le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1886-359 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri temporaire pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées;*
- Règlement numéro 1886-360 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17;*
- Règlement numéro 1886-361 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.*

Des certificats de conformité ont été délivrés par l'assitant-greffier de la Ville de Montréal à l'égard du règlement numéro 1886-359 le 15 octobre 2021, à l'égard du règlement numéro 1886-360 le 22 octobre 2021 et à l'égard du règlement numéro 1886-361 le 18 octobre 2021.

En conséquence, les règlements numéros 1886-359, 1886-360 et 1886-361 de l'arrondissement de Saint-Léonard sont réputés conformes au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Le règlement numéro 1886-359 est entré en vigueur le 15 octobre 2021, le règlement numéro 1886-360 est entré en vigueur le 22 octobre 2021 et le règlement numéro 1886-361 est entré en vigueur le 18 octobre 2021.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire.

Montréal, le 25 octobre 2021.

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guyline Champoux, avocate**